

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION,
L'ALTERATION OU LA DEGRADATION DE SITES DE
REPRODUCTION D'UNE ESPÈCE ANIMALE PROTÉGÉE :
L'HIRONDELLE DE RIVAGE



SOMMAIRE

I – PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DEMANDEUR.....	3
II – CONTEXTE ET PRÉSENTATION DU PROJET	3
III – RÉGLEMENTATION SUR LES ESPÈCES PROTÉGÉES.....	5
PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA RÉGLEMENTATION SUR LE RÉGIME DÉROGATOIRE	5
IV – DIAGNOSTIC	5
ÉLÉMENTS SUR LA BIOLOGIE DE L’HIRONDELLE DE RIVAGE (<i>RIPARIA RIPARIA</i>).....	5
STATUTS DE L’HIRONDELLE DE RIVAGE	6
CONTEXTE LOCAL	7
PROTOCOLE D’OBSERVATION	8
RÉSULTATS DES OBSERVATIONS	9
V – IMPACTS ET MESURES	11
RISQUES D’IMPACTS AVANT TOUTES MESURES.....	11
MESURES D’ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	11
IMPACTS RÉSIDUELS APRES ÉVITEMENT ET RÉDUCTION	11
MESURES DE COMPENSATION ET SUIVIS	11
IMPACTS RÉSIDUELS APRES L’ENSEMBLE DES MESURES	13
SOURCES DOCUMENTAIRES	14
ANNEXE.....	15

I – PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DEMANDEUR

Le propriétaire des parcelles mises en vente est la SARL « La Châtaigne Marchand », représentée par M. François Thiry.

La demande de dérogation est portée par la Société STRADEST, entreprise de travaux publics, créée en 2001, qui a l'usage des parcelles. STRADEST est représentée par M. Ludovic Sabattini, directeur général.

Siège social de STRADEST :
6 rue du Malambas,
P.I. du Malambas
57 280 HAUCONCOURT

Les principaux domaines d'activité de l'entreprise Stradest sont : la construction de routes, autoroutes, pistes cyclables, plateformes industrielles, les travaux d'assainissement, les réseaux divers, la revalorisation de matériaux de chaussée, les aménagements qualitatifs (pavage, dallage, béton désactivé,...).

L'entreprise Stradest intervient dans la région lorraine, pour l'Etat et les collectivités locales (EPCI, départements,...), ainsi que pour une clientèle privée.

II – CONTEXTE ET PRÉSENTATION DU PROJET

Le secteur est localisé au sein du Pôle industriel dit du Malambas, sur la commune de Hauconcourt. Cette zone d'activité se situe en rive gauche de la vallée de la Moselle, entre cette rivière à l'est, l'autoroute A4 au sud et le canal des mines de fer Camifemo côté ouest. Ce secteur de la vallée a fait l'objet de nombreuses exploitations de gravières, et la vallée est donc parsemée de nombreux étangs issus de ces exploitations. Quelques sablières sont encore en activité au sud de l'autoroute ainsi qu'à l'est du site.

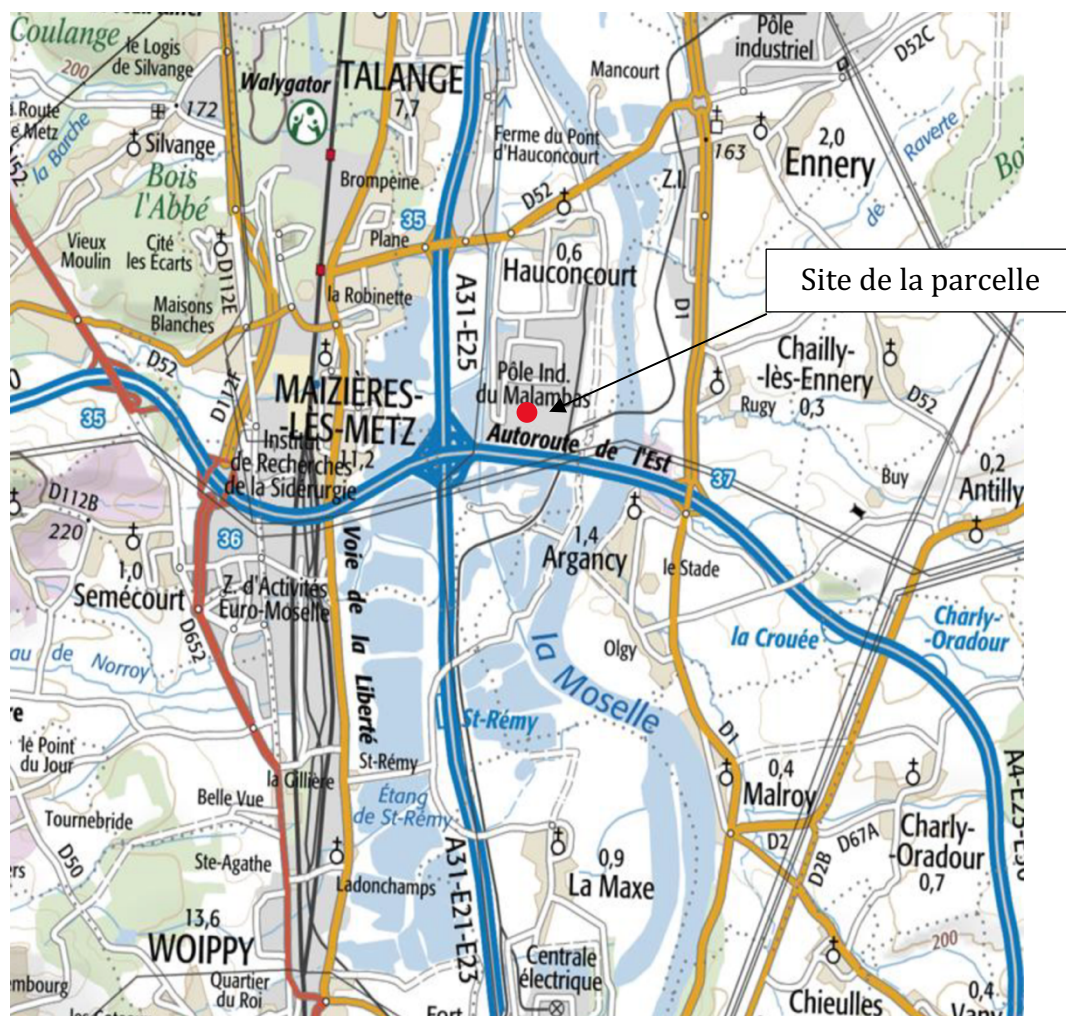
Le projet consiste en la mise en vente de deux parcelles (section OB, n° 2677 et 2679), en zone urbanisable. La Société STRADEST disposait d'une occupation temporaire à titre précaire. Des tas de matériaux ont ainsi été stockés sur la parcelle n°2679.

La Société immobilière « La Châtaigne Marchand » a mis en vente ces deux parcelles, qui sont incluses dans un périmètre d'urbanisation à vocation d'activités industrielles.

Suite à l'affichage de la mise en vente de la parcelle en 2020, la Ligue pour la Protection des Oiseaux Moselle (LPO 57) a alerté la société Stradest pour signaler l'existence d'une colonie d'Hirondelle de rivage sur une butte de matériaux, site occupé depuis quelques années.

Une visite sur le site a eu lieu le 16 juin 2021, en présence de M. Sabattini, Directeur général de STRADEST, des représentants de la LPO 57 et de l'Atelier des Territoires (l'AdT). Puis cette visite a été complétée par un dénombrement des nids lors d'un deuxième passage, le 21 juin, effectué par l'AdT.

Localisation du site objet de la demande



III – RÉGLEMENTATION SUR LES ESPÈCES PROTÉGÉES

Principes généraux de la réglementation sur le régime dérogatoire

L'article L411-2 du Code de l'environnement a instauré la possibilité de déroger à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées, sous deux conditions :

- qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;
- et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

De plus, le projet doit ainsi s'inscrire dans **l'un des cinq cas** suivants :

- 1) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
- 2) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
- 3) Dans **l'intérêt** de la santé et de la **sécurité publiques** ou pour d'autres **raisons impératives d'intérêt public majeur**, y compris de nature sociale ou **économique**, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- 4) À des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
- 5) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens

Le projet répond au cas n°3. En effet, la vente de la parcelle est réalisée dans l'objectif de poursuivre l'aménagement de la zone ayant une vocation d'activités industrielles.

IV – DIAGNOSTIC

Éléments sur la biologie de l'Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*)

Les éléments ci-après sont extraits des sources bibliographiques suivantes :

- Cahiers d'habitats Natura 2000, Tome 8 Oiseaux, volume 2. La Documentation française, Paris 2012. p227-231.
- Fiche espèce du site oiseaux.net créée par Didier Collin.
- Oiseaux de Lorraine, Frédéric Fève, 2004.

Ecologie

L'Hirondelle de rivage est une espèce pionnière, qui niche en colonie. Dans ses biotopes originels, elle établit ses colonies de reproduction dans les berges à granulométrie fine, nues et escarpées des grands cours d'eau ou des lacs, sur les parois verticales de dunes ou dans les parties meubles des falaises maritimes. Du fait de la régression des sites naturels, cette hirondelle s'est adaptée en adoptant des sites de substitution ; comme habitats secondaires, elle peut nicher dans des milieux artificiels liés aux activités humaines : carrières, chantiers de terrassements, stocks temporaires de sables ou de déchets de criblage, voire bâtiments ou quais.

Pour le site de nidification, la proximité de l'eau est appréciée.

L'espèce est très sensible au fait qu'un escarpement potentiel soit récent, sain et dépourvu de végétaux. S'ils ne sont pas rafraîchis par érosion ou par intervention humaine, les sites ayant accueilli des colonies sont désertés au bout de deux à trois ans. En effet, un escarpement vieillissant colonisé par la végétation et la faune comporte des risques de prédation et d'insalubrité pouvant compromettre le succès d'une saison de reproduction.

L'Hirondelle de rivage arrive en Lorraine à partir du mois d'avril, les passages se prolongeant jusque début juin. Il se produit également une vague migratoire discrète fin mai début juin, qui concerne essentiellement les individus nés l'année précédente.

L'Hirondelle de rivage creuse le sol pour établir son nid. Ces travaux d'excavation sont effectués de manière synchrone par l'ensemble des oiseaux de la colonie. Le terrier se présente sous forme d'une galerie en pente légèrement montante, de longueur de 60 cm à 1 mètre, terminée par une « chambre » de 4 à 6 cm de diamètre, dans laquelle est disposé le nid. Ce tunnel peut être utilisé plusieurs années de suite.

Lors de l'élevage de sa nichée, l'Hirondelle de rivage chasse à quelques dizaines voire quelques centaines de mètres, au-dessus des cours d'eau ou des plans d'eau les plus proches, éventuellement au-dessus des champs voisins. Les oiseaux nichant à distance de l'eau peuvent toutefois se déplacer sur quelques kilomètres.

Reproduction

Il y a une forte fidélité des oiseaux à leur site de reproduction, sous réserve que celui-ci dispose des conditions indispensables à une colonisation.

En France, l'Hirondelle de rivage effectue une à deux pontes annuelles ; la première ponte survient entre mi-avril et fin avril. Durée de l'incubation 14 à 15 jours. Elevage au nid pendant 18 à 23 jours, en fonction des conditions météorologiques et de la disponibilité des proies.

L'envol de la première nichée (de fin-mai à début juin en France) concerne la plupart des couples fondateurs de la colonie et libère simultanément des dizaines, voire centaines d'oiseaux. Les jeunes sont nourris pendant une semaine environ encore, principalement par le mâle, tandis que la femelle prépare sa seconde ponte.

Les colonies commencent à se vider vers la mi-juillet, avec la dispersion des juvéniles de la première nichée. Les derniers nicheurs désertent les colonies après la mi-août, pour rejoindre les sites de rassemblements postnuptiaux. La migration d'automne se déroule du début août au début octobre. L'Hirondelle de rivage hiverne en Afrique sahélienne.

Statuts de l'Hirondelle de rivage

Les statuts de l'Hirondelle de rivage *Riparia riparia* (Linnaeus, 1758) sont récapitulés dans le tableau suivant :

	Monde	Europe	France	Lorraine
Statuts de protection	/	Annexe II Convention de Berne	Article 3 de l'Arrêté ministériel du 29 octobre 2009	/
Statuts de conservation (listes rouges / ZNIEFF)	LC*	LC	LC	Espèce déterminante ZNIEFF (si nicheuse probable à certaine)

*LC = Préoccupation mineure

Selon l'article 3 de l'arrêté ministériel, sont notamment interdits sur les individus :

- la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids
- la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
- la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

Sont également interdites l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

Concernant les statuts de conservation, on rappelle qu'il n'existe actuellement pas de listes rouges des oiseaux nicheurs à l'échelle de la Lorraine, ni de la région Grand Est ; c'est donc la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF en Lorraine qui peut permettre d'évaluer le statut de conservation des espèces d'oiseaux dans cette région. En Lorraine, trois notes sont définies pour les espèces déterminantes : de 3 à 1 (cas les plus remarquables ; espèces les plus patrimoniales, rares ou menacées). En particulier, une seule donnée de note 1 suffit à caractériser une ZNIEFF.

Pour mémoire, pour qu'une espèce d'oiseau nicheuse soit déterminante de ZNIEFF en Lorraine, il faut la condition qu'elle soit nicheuse probable à certaine.

Pour l'Hirondelle de rivage, les degrés suivants ont été définis par le CSRPN (Espèces et habitats déterminants de ZNIEFF, version du 13 novembre 2015) :

- 3 si l'espèce est nicheuse probable à certaine ;
- 2 si la colonie comporte de 20 à 99 couples ;
- 1 si la colonie comporte au moins 100 couples.

Contexte local

Le secteur est localisé au sein de la vallée de la Moselle, entre la rivière et son canal.

Une ZNIEFF se trouve sur la vallée de la Moselle, au sud du site, entre l'autoroute A4 et la centrale électrique de la Maxe, au nord de Metz : la ZNIEFF de type I n°410030117 « **Etangs et anciennes gravières à Argancy et Woippy** ».

D'une superficie de 923 hectares, cette ZNIEFF englobe un tronçon de la Moselle, ainsi que les anciennes gravières de ce secteur de la vallée.

Ce site comporte une mosaïque de milieux humides : phragmitaies, eaux douces, végétation de ceinture des bords des eaux, formations riveraines, etc.

Concernant l'avifaune, quatorze espèces remarquables sont listées dans la fiche ZNIEFF, mais seules deux d'entre elles, la Mouette rieuse et le Grèbe à cou noir, ont été retenues comme déterminantes de ZNIEFF dans cette fiche (rappelons que les espèces d'oiseaux doivent être recensées comme nicheuses probables à certaines pour être déterminantes). L'Hirondelle de rivage n'est pas mentionnée sur ce secteur.

Localisation de la ZNIEFF au sud du site



D'après le site faune-lorraine.org, en aval de Metz, seul ce secteur de la vallée de la Moselle présentait en 2020 des données de nidification certaine pour l'Hirondelle de rivage.

Ainsi selon M. Pernet de la LPO, la colonie sur le site étudié constitue a priori la seule connue sur ce secteur de la vallée de la Moselle ; sur la commune de Bousse, à environ 7 km en aval, une colonie existait mais elle s'est effondrée. M. et Mme Pernet ont observé sur une butte de matériaux (tas n°1) la présence d'hirondelles de rivage depuis environ 5 ou 6 ans, et depuis la saison de reproduction 2020, quelques nids sont apparus sur une seconde butte de matériaux (tas n°2).



Localisation des tas de matériaux, supports des colonies

Protocole d'observation

Un premier passage sur le site a eu lieu le 16 juin 2021, qui a permis d'observer les deux tas de matériaux utilisés par les hirondelles de rivages ; des clichés de ces falaises ont été pris afin de pouvoir par la suite repérer les cavités, occupées ou non.

Ce premier passage a également permis d'observer les milieux présents et de recenser quelques autres espèces.

En présence de représentants de la LPO et de M. Sabattini de STRADEST, deux sites de compensation potentiels ont fait l'objet d'une visite rapide lors de cette même après-midi.

Un second inventaire sur le site a ensuite été effectué durant la matinée du 21 juin 2021 par l'Atelier des Territoires. Il a principalement consisté à observer à distance les fronts des deux tas de matériaux, afin de repérer pour les comptabiliser, sur les clichés pris lors du premier passage, les nids effectivement fréquentés par des hirondelles.

Résultats des observations

Milieux

Les parcelles mises en vente sont occupées sur les deux tiers est par une plateforme remblayée gravillonnée, et au sud-ouest par une friche herbacée, ponctuée localement de buissons.

Dans l'environnement immédiat des parcelles, sont présents :

- Au sud-ouest et à l'est : des plateformes industrielles, ainsi que des friches herbacées à arbustives périphériques ;
- Au sud-est : une ancienne gravière aménagée en étang de pêche ;
- Au nord : une parcelle de prairie de fauche ;
- A l'ouest : le canal Camifemo.

Hirondelles de rivage

Le tas n°1, plus ancien, semble cette année très peu fréquenté par les hirondelles de rivage. Seuls quatre nids ont pu être repérés suite à l'affût d'observation. Ce tas commence en effet à devenir moins hospitalier, après des années d'occupation.



Le tas n°2 est en 2021 beaucoup plus attractif que le précédent ; au minimum 120 nids ont pu être dénombrés, sur un total d'environ 210 cavités.

Considérant que cette méthode n'est pas exhaustive, on estime la population nicheuse sur le site **entre 125 et 150 couples** d'Hirondelles de rivage. Ceci correspond à une population nicheuse importante ; en 2021, l'espèce peut être considérée comme déterminante de ZNIEFF de niveau 1 en Lorraine.



Exemple de cliché utilisé pour le report des nids lors de l'affût (tas n°2 – zone centrale)

Autres espèces

Aucune autre espèce nicheuse n'a été observée dans les tas de matériaux.

Les autres espèces d'oiseaux observées sur le site sont :

- La Bergeronnette grise, la Fauvette grisette, le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse. Ces espèces sont nicheuses possibles à probables sur le site ; à noter que les deux dernières sont classées « vulnérables » en liste rouge nationale.
- Le Milan noir a été observé en chasse au-dessus du site et des prairies limitrophes ; lors du deuxième passage, un individu venu chasser tout près du deuxième tas de matériaux s'est fait houspiller par les hirondelles.
- La Corneille noire, observée lors du deuxième passage en train d'essayer d'atteindre un nid d'hirondelle en creusant le sol depuis le haut de la « falaise ».

Le Lièvre d'Europe a été vu sur la friche herbacée, lors des deux visites.

La friche herbacée comporte un cortège de plantes caractéristiques des espaces rudéraux : le Mélilot blanc, la Chicorée, l'Achillée millefeuille, la Vipérine, la Cardère sauvage, le Millepertuis perforé ... Une plante adventice rare sur le Plateau lorrain nord, la Buglosse officinale est observée ponctuellement ; à noter qu'il s'agit d'une espèce naturalisée.

Quelques espèces prairiales se mêlent à ce cortège, parmi lesquelles l'Avoine élevée, le Lotier corniculé, la Carotte sauvage, le Plantain lancéolé, la Potentille rampante. Sur les zones de sols plus tassés, le Sedum acre et le Brome des toits sont notés, en compagnie d'une plante exotique envahissante, le Séneçon du Cap.

Aucune plante protégée n'a été relevée.



Zone gravillonnée secteur Est



Friche herbacée côté ouest

V – IMPACTS ET MESURES

Risques d'impacts avant toutes mesures

En l'absence de mesures d'évitement ou de réduction des impacts, les risques d'impacts sur l'Hirondelle de rivage seraient les suivants :

- Sur les individus : risque de destruction d'individus si l'enlèvement des tas de matériaux intervient en période de reproduction.
- Sur les habitats : disparition des sites de reproduction pérennes par enlèvement des tas.

En l'absence de mesures, l'impact initial est ainsi considéré comme **très élevé**, puisqu'il toucherait des individus et leurs sites de reproduction, et concerne une population importante. Rappelons qu'il s'agit d'une espèce protégée et patrimoniale.

Mesures d'évitement et de réduction

Pour éviter la destruction d'individus, de nids occupés ou d'œufs, les opérations de déplacement des tas de matériaux devront se dérouler impérativement en l'absence de l'espèce c'est-à-dire **être effectuées entre septembre et mars**.

Impacts résiduels après évitement et réduction

Après cette mesure d'évitement sur les individus, l'enlèvement des tas de matériaux occasionnerait une destruction du site de reproduction, principalement sur le tas n°2 ; il est donc nécessaire, dans le cadre de cette dérogation, de proposer des **mesures compensatoires**.

Mesures de compensation et suivis

Choix d'un site compensatoire

Il s'agira de reconstituer une butte de matériaux, sur un site compensatoire.

Lors de la réunion sur le site le 16 juin 2021 en présence de la LPO, deux parcelles de compensation envisageables ont été proposées par STRADEST et ont fait l'objet d'une visite. Ces parcelles sont propriétés de la SARL « La Châtaigne marchand ». Elles se situent à l'est des parcelles qui seront mises en vente, à environ 500 mètres des tas existants.

La parcelle sud (n°2683) est localisée au sud-est de la zone d'activité, en bordure d'une ancienne gravière aménagée en étang de pêche. Ce site présente l'avantage d'être localisé à proximité immédiate d'un plan d'eau, milieu attractif comme zone de chasse pour les hirondelles.

Cependant plusieurs contraintes existent concernant ce site :

- Lors de la visite, cette parcelle est occupée par les installations de chantier des entreprises travaillant pour le compte de la SANEF, en lien avec des travaux sur l'autoroute A4 ; cette parcelle ne pourra pas être libérée avant la fin de ces travaux, dont la date est incertaine.
- La proximité de l'étang de pêche et d'une voie d'accès périphérique pourrait créer un dérangement des oiseaux sur la future colonie, par les usagers du plan d'eau.
- Toute la pointe sud de cette parcelle se situe en zone rouge du PPRi, et ne doit donc pas faire l'objet de dépôts de remblais.



Dépôt actuel temporaire sur le site sud



Bordure de l'étang de pêche

La parcelle nord (n° 2684) se situe au nord-est d'une plateforme de la zone d'activité, à proximité d'une station d'épuration, de voies ferrées en partie abandonnées (desserte de marchandises), de bosquets et de prairies. Cette parcelle est actuellement occupée par une friche herbacée, et ne fait pas l'objet d'un usage particulier. Ce site est en partie clôturé.



Pour les deux zones, de nombreux étangs et la vallée de la Moselle sont présents dans un rayon d'un kilomètre, avec plusieurs plans d'eau à moins de 500 mètres.



Localisation des sites de compensation envisagés

Compte-tenues des incertitudes planant sur les possibilités de libération des dépôts de chantier sur le site sud, dans un délai compatible avec la mise en place du tas compensatoire, il a été opté pour le site compensatoire localisé au nord. La SARL La Châtaigne Marchand, propriétaire de cette parcelle, a donné son accord pour la création d'une nouvelle butte de matériaux sur ce site (cf courrier en annexe).

Déplacement et reconstitution d'un tas de matériaux

Les tas seront évacués de la parcelle initiale hors période de reproduction. Une partie des matériaux en provenance de ces tas sera directement transportée sur la parcelle de compensation nord, et déposés sur une hauteur similaire à l'existant, afin de reconstituer un tas comportant une paroi verticale.

A noter que les tas sont composés de matériaux réutilisés pour la constitution de chaussées routières. A priori, compte tenu de la granulométrie plus faible du tas n°1, ce sont les matériaux de celui-ci qui seront réutilisés pour la reconstitution de la butte de compensation.

Suivis

Un premier suivi sera effectué au moment de la reconstitution du tas de matériaux, afin de veiller à la bonne conduite des opérations.

Afin de s'assurer de la recolonisation du nouveau tas par les hirondelles, un suivi sera réalisé au printemps au cours des cinq années suivantes (2022 à 2026). Il consistera en deux passages annuels en mai / juin, avec un premier passage de contrôle de présence de l'espèce et de prises de vue, complété par un second passage de comptage des nids occupés.

Ce suivi pourrait être assuré par la LPO Moselle.

En cas de non utilisation du tas sur le site compensatoire nord, un déplacement en direction du site sud pourrait être envisagé.

Pérennisation du tas

Au fil des ans, la butte pourra faire l'objet d'un rafraîchissement du front, de manière à pouvoir accueillir une colonie d'Hirondelle de rivages sur une période plus longue.

Ce procédé sera réalisé bien évidemment en dehors de la période de reproduction ; la fréquence de ces opérations sera fonction du vieillissement du front du tas et du développement de la végétation, par exemple tous les trois à cinq ans.

Impacts résiduels après l'ensemble des mesures

Le tableau suivant récapitule les impacts, avant et après l'application de mesures :

Espèce	Impacts initiaux		Mesures	Impacts résiduels
	Type d'impact	Niveau		
Hirondelle de rivage	Destruction d'individus	Très élevé en période de reproduction	Evitement : Intervention entre septembre et mars pour l'enlèvement des tas	Nul
	Destruction de site de reproduction	Elevé	Compensation : reconstitution d'une butte favorable à la nidification sur une autre parcelle	Négligeable

SOURCES DOCUMENTAIRES

Bibliographie

FEVE F. (2004) – Oiseaux de Lorraine. Les identifier, les connaître, les observer, les accueillir. Editions Serpenoise.

UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016) - La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.

CSRPN Lorraine (version du 13 novembre 2015) - Tableau des espèces et habitats déterminants de ZNIEFF en Lorraine.

Sites internet consultés

Inpn.mnhn.fr

Oiseaux.net

Faune-lorraine.org

SàRL La Chataigne Marchand

Pôle Industriel du MALAMBAS – 57280 HAUCONCOURT

SARL La CHATAIGNE MARCHAND s'engage à mettre à disposition la parcelle Nord 2684 section OB , pour la mise en place de la butte en faveur de l'hirondelle de rivage à compter de Septembre 2021.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Hauconcourt, le 10 Septembre 2021

M. THIRY François



La Châtaigne Marchand SARL au capital de 200 000 € - RCS METZ TI 501 707 814 –
SIRET 50170781400015 – APE 4110 A – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 62 501 707 814 –
Banque : CCM YUTZ 10278 05101 00020305601 56